



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@contrat-riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL Compte rendu

Séance du 22 juin 2017, 17h30-19h
Arpège - Albertville

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le jeudi 13 juin 2017, s'est réuni le jeudi 22 juin 2017 à 17h30, en séance publique à l'Arpège, salle du rez de chaussé.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Présents :

- De 17h30 à 17h50 : 12 délégués dont 10 titulaires et 2 suppléants
- De 17h50 à la fin de séance, 19h00 : 14 délégués dont 12 titulaires et 2 suppléants

Nombre de délégués représentés : 3

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Raymond COMBAZ	ARLYSERE	Thérèse LANAUD	Le Bouchet Montcharvin
Philippe GARZON	ARLYSERE	Catherine PERRET	CC Pays du Mont Blanc
Denis HENNEQUIN	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Patrick PECCHIO	ARLYSERE	Christian BAILLY	CC Sources du Lac d'Annecy
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOME	CC Sources du Lac d'Annecy
Frédéric REY	ARLYSERE		
Annick CRESSENS	ARLYSERE		

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Nicole BERNARD-BERNARDET	Serraval		
Hervé MURAZ DULAURIER	ARLYSERE		

DELEGUES REPRESENTES

Edouard MEUNIER	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Raymond COMBAZ	
Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Catherine PERRET	
Christophe BOUGAULT GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Pierre BESSY	

DELEGUES EXCUSES

Bruno GUIDON	Serraval	Edouard MEUNIER	ARLYSERE
--------------	----------	-----------------	----------

Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	Carole JOGUET	ARLYSERE
Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc	Emmanuel HUGUET	ARLYSERE
Catherine JULLIEN BRECHES	CC Pays du Mont Blanc	Patrick LATOUR	ARLYSERE
Laurent SOQUET	CC Pays du Mont Blanc	Jean Paul BRAISAZ	ARLYSERE
Frédéric BURNIER-FRAMBORET	ARLYSERE	Philippe MOLLIER	ARLYSERE
Pierre OUVRIER BUFFET	ARLYSERE		
DELEGUES ABSENTS			

Récapitulatif- (n°/objet) :

POINTS A L'ORDRE DU JOUR	<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2017</u>	3
	<u>COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT</u>	3
	Décision n°2017-01 du 05/01/2017 – Réparation de véhicule suite à sinistre automobile	3
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	4
	n°17-09 : Installation de nouveaux délégués syndicaux	4
	n°17-10 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne	5
	<u>FINANCES</u>	6
	n°17-11 : Approbation du compte administratif 2016 du SMBVA et affectation du résultat	6
	n°17-12 : Approbation des comptes de gestion 2016 par M. le Receveur	6
	n°17-13 : Décision modificative de crédits n° 1 au budget du SMBVA	7
	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	7
	n°17-14 : Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle	7
<u>POINTS DIVERS</u>	8	
>Avancement des opérations du contrat de rivière	8	
> Etat des ressources en eau	9	
>Avancement de la structuration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant ARLY et sur le territoire ARLYSERE	9	

La séance est ouverte par Philippe Garzon, président du SMBVA.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2017

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2017-01 du 05/01/2017 – Réparation de véhicule suite à sinistre automobile

Le 19/12/2016, le véhicule Renault Clio immatriculé AW 810 HK a été endommagé lors de son stationnement. Il a été décidé de le réparer dans le cadre de l'assurance tous risques souscrit auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne. La franchise restant à charge s'élève à 206 €.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 27/01/2017

ADMINISTRATION GENERALE

n°17-09 : Installation de nouveaux délégués syndicaux

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la délibération du 09/03/2017, le conseil d'agglomération ARLYSERE a procédé à la modification de certains délégués, en désignant Jean Paul BRAISAZ en qualité de délégué titulaire (initialement suppléant) et Paul Martin en qualité de délégué suppléant (initialement délégué titulaire).

Il convient d'installer les nouveaux conseillers syndicaux pour la communauté d'agglomération ARLYSERE :

- Jean-Paul Braisaz en qualité de délégué titulaire,
- Paul Martin en qualité de délégué suppléant de Jean-Paul Braisaz.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Le Président procède à l'installation des nouveaux délégués. Le comité syndical en prend acte.

Le conseil syndical serait ainsi constitué comme suit :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté d'agglomération ARLYSERE			
Philippe	GARZON	Sophie	BIBAL
Denis	HENNEQUIN	Jean-Pierre	GUIBERT
Patrick	LATOURE	Hervé	MURAZ DULAURIER
Patrick	PECCHIO	Michel	PERRIN
Colette	GONTHARET	James	DUNAND-SAUTHIER
Frédéric	BURNIER-FRAMBORET	Jean-François	BRUGNON
Carole	JOGUET	Léon	GROSSET
Raymond	COMBAZ	Jacqueline	BIETH
Jean-Paul	BRAISAZ	Paul	MARTIN
Annick	CRESENS	Chantal	LUYAT
Edouard	MEUNIER	Emmanuel	HUGUET
Pierre	OUVRIER BUFFET	Lionel	MOLLIER
Frédéric	REY	Philippe	MOLLIER
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy			
Philippe	PRUD'HOMME	Gérard	MERMIER
Christian	BAILLY	Ulrich	GAGNERON
Communauté de Communes Pays du Mont Blanc			
Christophe	BOUGAULT-GROSSET	Catherine	JULLIEN-BRECHES
Edith	ALLARD	Laurent	SOCQUET
Catherine	PERRET	Patrick	PHILIPPE
Pierre	BESSY	Yann	JACCAZ
Le Bouchet Montcharvin			
Thérèse	LANAUD	Patrick	DEHONDT
Serraval			
Bruno	GUIDON	Nicole	BERNARD-BERNARDET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/06/2017

n°17-10 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne

Rapporteur : Philippe Garzon

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.

En 2016, l'association compte 279 adhérents dont 112 structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne permet aux élus et techniciens du SMBVA de :

- Être informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- Accéder à votre espace membres sur www.riviererhonealpes.org et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA (actes des journées techniques et diaporamas),

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2017 est de 300 € TTC.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide de renouveler l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/06/2017

FINANCES

n°17-11 : Approbation du compte administratif 2016 du SMBVA et affectation du résultat

Rapporteur : Philippe Garzon

Le résultat du compte administratif 2016 du SMBVA se résume ainsi :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	237 362,41	1 376,37	238 738,78	0,00	0,00	238 738,78
Dépenses	190 659,30	762,30	191 421,60	0,00	0,00	191 421,60
Résultat de l'exercice 2016	46 703,11	614,07	47 317,18	0,00	0,00	47 317,18
Résultat reporté 2015	17 515,91	3 378,77	20 894,68	0,00	0,00	20 894,68
Résultat de clôture (euros)	64 219,02	3 992,84	68 211,86	0,00	0,00	68 211,86

Il convient d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif du SMBVA tel qu'il est défini ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice soit 64 219,02 € en section de fonctionnement,
- d'affecter le résultat d'investissement de 3 992,84 € en section d'investissement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/06/2017

n°17-12 : Approbation des comptes de gestion 2016 par M. le Receveur

Rapporteur : Philippe Garzon

En application des articles L.5711-1 et L.2121-31 du CGCT, le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Le Receveur pour l'année 2016.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Le Receveur sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président pour le budget principal.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve les comptes de gestion dressés par M. Le Receveur dont les écritures sont identiques à celle des comptes administratifs pour l'année 2016.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/06/2017

n°17-13 : Décision modificative de crédits n° 1 au budget du SMBVA

Rapporteur : Philippe Garzon

Cette décision modificative de crédits porte sur la prise en compte au budget du SMBVA de l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2017	DM	Total Crédits 2017 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2017 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	249 590,00	0,00	249 590,00	64 219,02	313 809,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 800,00	0,00	92 800,00		92 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 330,00	0,00	1 330,00		1 330,00
	Total dépenses de fonctionnement	343 720,00	0,00	343 720,00	64 219,02	407 939,02
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et Participations	343 720,00	0,00	343 720,00		343 720,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	64 219,02	64 219,02
	Total dépenses de fonctionnement	343 720,00	0,00	343 720,00	64 219,02	407 939,02
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 330,00	0,00	1 330,00	3 992,84	5 322,84
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 330,00	0,00	1 330,00	3 992,84	5 322,84
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 330,00		1 330,00		1 330,00
001	Solde exécution section d'investissement rep	0,00	0,00	0,00	3 992,84	3 992,84
	Total dépenses de fonctionnement	1 330,00	0,00	1 330,00	3 992,84	5 322,84

>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve la décision modificative de crédits n°1 au budget du SMBVA

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/06/2017

RESSOURCES HUMAINES

n°17-14 : Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle

Rapporteur : Philippe Garzon

En application de la réglementation, le SMBVA a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'expertise.

Les membres du comité technique ont été consultés le 14 février 2017.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide de mettre en place l'entretien professionnel annuel d'évaluation, avec les critères d'appréciation de la valeur professionnelle fixés ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/06/2017

POINTS DIVERS

>Avancement des opérations du contrat de rivière

Travaux de restauration et d'entretien des boisements de berges 2017		
Maître d'ouvrage	Cours d'eau	Avancement
ARLYSERE	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance des cours d'eau en cours - prog. 2017 • Nant de Bange aval • Canal Lallier: curage et réparation ouvrages hydrauliques • + courriers information riverains (x500) 	<p>En cours</p> <p>Travaux juillet 2017</p> <p>Travaux juin 2017</p> <p>Mai/juin</p>
SM3A	Arly	Mai 2017

Travaux de lutte contre la propagation des invasives 2017		
Maître d'ouvrage	Cours d'eau	Avancement
ARLYSERE	<p>Bassin versant du Doron : Doron de beaufort, Ruisseau des Palisses, Grand Nant de Queige, Argentine, Dorinet, Affluent du Dorinet</p> <p>Bassin versant de l'Arly : L'Arly, l'Arrondine, Canal Lallier, Rui. du Creux, Rui. du Saint Maurice, Rui. de Montalbert, Rui. de la Crossette, Rui des Morettes, Nant Vernier, Torrent des Aravis, Nant de Praz, Rui de la Cudraz.</p> <p>Bassin versant de la Chaise : la Chaise, Nant Pugin, Nant Trouble</p>	<p>Mai 2017, + 2 nouveaux passages : juillet - septembre</p>
SM3A	Arly : intervention sur zone bâchée Arly à Praz, en 2016 et petits foyers à proximité	Mai 2017 + passages réguliers

Les nouvelles opérations engagées sont évoquées :

- Restauration de la continuité écologique du seuil du pont de Venthon sur l'Arly, sous maîtrise d'ouvrage de la DDT73, l'étude sera réalisée en 2017, le montant estimatif est de 20 000 €. Ce seuil situé près de la confluence avec l'Isère, permettra de reconnecter l'Isère et l'Arly.
- Restauration de la continuité écologique des seuils des ponts de Cassioz et de la Rosière sur l'Arly à Megève et Praz sur Arly, sous maîtrise d'ouvrage du SM3A. Les travaux seront réalisés entre septembre et fin octobre 2017. Le montant prévisionnel est de 105 000 €.
- Etude bilan, évaluation et perspective du contrat de rivière Arly, sous maîtrise d'ouvrage : SMBVA
Cette étude sera réalisée au cours du second semestre 2017. L'objectif est d'établir un bilan technique,

financier du contrat de rivière et de définir les nouveaux outils à mettre en œuvre.

Cette étude s'appuiera sur l'étude de structuration de la compétence GEMAPI du bassin versant Arly et du territoire ARLYSERE (volet diagnostic et programme d'action).

> Etat des ressources en eau

Les départements de la Savoie et de la Haute Savoie sont actuellement au stade vigilance (depuis janvier 2017 pour la Savoie). Le département de la Haute Savoie est passé au stade alerte entre avril et mai 2017.

Il est prévu un passage au stade alerte sur le département de la Savoie pour le bassin versant de l'Albanais, Bauges et Lac du Bourget.

La station hydrométrique de la Chaise montre depuis le début de l'année 2017 un déficit d'écoulement, très marqué en janvier (-75% par rapport aux moyennes mensuelles), février (-32%), avril (-56%). Seuls les mois de mars (+5%) et mai (+3%) ont été bénéficiaires.

Le prochain comité de suivi des ressources en eau sur le département de la Savoie se déroulera le 10/07 prochain. Les collectivités rencontrant des problématiques sont invitées à relayer l'information auprès du SMBVA ou de la DDT73 / 74.

>Avancement de la structuration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant ARLY et sur le territoire ARLYSERE

ARLYSERE a engagé une étude de la structuration de la compétence GEMAPI sur son territoire. Par extension, et afin de coller au mieux à la structuration la plus adaptée de la compétence, le choix a été fait d'élargir le périmètre de l'étude à l'intégralité du bassin versant Arly.

L'étude a été engagée début mai. Un rendu d'étape (comité de pilotage) a été fait le 14/06 dernier. Les présentations sont disponibles sur le lien suivant :

https://www.dropbox.com/sh/4c39uh8rba3r4tx/AACPVoWYLJMfMYAZooup_C3la?dl=0

Les différentes collectivités concernées ont été rencontrées.

3 scénarios ont été proposés :

- **Scénario 1 : 3 syndicats de bassin versants compétents en matière de GEMAPI : SMBVA, ATPV, SISARC.**

Les alternatives permettent au SMBVA de s'appuyer pour la mise en œuvre opérationnelle sur ARLYSERE, par mutualisation (scénario 1b) ou par convention de gestion (scénario 1c).

Ce scénario ne correspond pas aux attentes de la CC Sources du lac d'Annecy qui souhaiterait exercer la compétence GEMAPI en propre compte tenu de la politique engagée et des investissements réalisés ces dernières années.

Ce scénario de structuration correspond aux attentes de la CC Pays du Mont Blanc et de la CC des Vallées de Thônes qui souhaitent transférer la compétence à un syndicat de bassin.

Une clef de répartition sur le fonctionnement pourrait être mutualisée entre les membres.

Sur le volet investissement le niveau de solidarité est à définir.

- **Scénario 2 : un syndicat unique en lieu et place des structures actuelles (avec possibilité de mutualisation, convention,...)**

Scénario non souhaité par les collectivités du périmètre d'étude.

L'extension du SISARC sur l'Isère jusqu'à Cevins, n'a pas eu un écho favorable pour l'Agence de l'eau et la DDT puisqu'il recoupe le sous bassin de l'Isère défini dans le SDAGE.

Dans cette logique, la DDT73 a proposé une extension du SISARC sur l'Isère jusqu'à l'aval du barrage d'Aigueblanche (même typologie d'ouvrages et géométrie du lit), en intégrant le territoire ARLYSERE et la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche.

- **Scénario 3 : Gestion différenciée par secteurs :**

- SISARC intégralement compétent pour GEMAPI sur l'Isère et ses affluents. ARLYSERE transfère la compétence au SISARC. Les syndicats existants (SICSA, SI Aitelène, SI Bialle et Lavanche) adhèrent ou fusionnent au SISARC.
- ARLYSERE compétent sur son territoire (hors périmètre SISARC) et sur le reste du bassin versant Arly. Pour assurer une maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur le bassin versant Arly, ARLYSERE conventionne avec la CC Pays du Mont Blanc et CC Vallées de Thônes.

La CC Sources du Lac d'Annecy conserve la compétence en propre.

- APTV, SMBVA et SISARC ont la compétence « animation » afin de porter les outils de gestion (contrats d'objectifs, PAPI) et permettre la cohérence de bassin versant.

Ce scénario nécessite une convention d'ARLYSERE avec les EPCI sur le bassin versant Arly. Ces conventions posent les problèmes suivants :

- non représentativité de ces EPCI (CC Vallées de Thônes, CC Pays du Mont Blanc) au niveau d'Arlyserre,
- non transfert de la responsabilité liée à la compétence opérationnelle.
Ce point est à nuancer car les recours peuvent être encadrés au préalable dans la convention de gestion.

Dans ce scénario, la maîtrise d'ouvrage des projets sur les communes sur l'Isère en amont d'Albertville est portée par ARLYSERE.

Un travail complémentaire a été demandé au cabinet Landot afin d'approfondir les scénarios 1 et 3 afin d'intégrer les problématiques identifiées.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.

Ugine, le 26/06/2017

Philippe Garzon



Président du SMBVA

Affiché du 30/06/2017 au 30/07/2017 au siège du SMBVA à la mairie d'Ugine, transmis le 30/06/2017 aux collectivités adhérentes. Diffusé sur le site du SMBVA : www.contrat-riviere-arly.com